



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les maires
du Calvados

Objet : Covid 19 – Classement du département du Calvados au niveau d’alerte.

En raison de l’évolution de l’épidémie de Covid 19, le Gouvernement a classé le département du Calvados au niveau d’alerte. En conséquence, j’ai donc pris un arrêté, joint au présent courrier, qui entrera en vigueur le lundi 28 septembre.

Cet arrêté prévoit que les rassemblements festifs, **de plus de 30 personnes**, ayant lieu dans des ERP de type L (salles des fêtes, salles polyvalentes, MJC, salles de spectacles,...) et CTS (chapiteaux, tentes et structures) sont interdits sur tout le territoire du département du Calvados du 28 septembre au 15 octobre 2020 inclus.

Par « rassemblement festif », il faut entendre tout événement donnant lieu à la consommation de boissons ou de nourriture et susceptible de se prêter à la pratique de la danse ou à la diffusion de musique.

S’agissant des activités non festives, se déroulant dans des ERP de type L et CTS, il est possible d’accueillir un public supérieur à 30 personnes à la condition que l’organisateur s’assure du respect des règles sanitaires suivantes :

- port du masque obligatoire en permanence ;
- toutes les personnes accueillies ont une place assise ;
- une distance minimale d’un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou par chaque groupe de moins de dix personnes venues ensemble ;
- la consommation de nourriture et de boissons est interdite sauf de manière assise.

Ces activités non festives recouvrent, par exemple, les réunions à caractère professionnel (ex : un séminaire) ou associatif (ex : assemblée générale).

Je vous informe que l’organisateur de ce type d’événement non festif n’a pas besoin d’en faire la déclaration en Préfecture.

Enfin, je vous précise que les pratiques sportives se déroulant dans des ERP de type L et CTS ne sont pas concernées par la jauge maximale de 30 personnes, car elles répondent déjà à des protocoles sanitaires spécifiques.

Caen, le **25 SEP. 2020**

Philippe COURT